

COMMANDE PUBLIQUE - PUBLICATION DU REGLEMENT EUROPEEN SUR LES NOUVEAUX SEUILS EN MARCHÉS PUBLICS

Les seuils de déclenchement des procédures formalisées telle que l'appel d'offres sont relevés à partir du 1er janvier 2014.

Le règlement qui modifie les seuils communautaires à partir desquels une procédure et une publicité spécifiques s'imposent dans la commande publique a été publié au Journal officiel de l'Union européenne du 14 décembre 2013.

Comme annoncé dès le début octobre sur le site du ministère de l'Economie, les seuils mentionnés dans le Code des marchés publics seront les suivants, sur la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 :

- **5 186 000 euros HT pour les marchés de travaux** (au lieu de 5 000 000 euros HT) ;
- **134 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services de l'Etat** (au lieu de 130 000 euros HT actuellement) ;
- **207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales** (au lieu de 200 000 euros HT) ;
- **414 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services des opérateurs de réseaux** (au lieu de 400 000 euros HT).

Ces montants déterminent les seuils de déclenchement des procédures formalisées, ainsi que les mesures de publicité à effectuer, en fonction du montant du marché. Un décret va modifier le Code des marchés publics d'ici à la fin de l'année pour intégrer en droit français ces nouveaux seuils.

Pour consulter le règlement (UE) n° 1336/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil, [cliquez ici](#)

Source : Le Moniteur.fr

TVA - MODE D'EMPLOI

Nouvelle année, nouveaux taux de TVA... et nouveau casse-tête pour les professionnels et particuliers engagés dans une démarche de travaux. Si le taux à 5.5% est désormais bien défini, celui à 7% recèle encore de quelques zones d'ombre, en particulier sur la période transitoire accordée par le gouvernement.

Dans le secteur du bâtiment, la règle en matière de taux de TVA est la suivante :

- Pour tous les **travaux de rénovation énergétique**, le nouveau taux sera de 5.5%, **y compris pour les travaux induits**, ces travaux annexes rendus nécessaires par les rénovations comme le déplacement de radiateur ou l'enlèvement de vieux parquets ou encore de remise en peinture après dépose de menuiseries.
- **Pour le reste de travaux de rénovation**, le taux actuellement de 7% passera à 10% au 1er janvier 2014. Mais le gouvernement, à la demande des fédérations professionnelles du bâtiment, a introduit une **période transitoire** pour ne pas pénaliser les particuliers.

Qu'est-ce qui est valable durant cette période transitoire ?

- Concrètement, si un client signe un **devis avant le 31 décembre 2013, qu'il verse un acompte de 30% et qu'il fait réaliser ses travaux avant le 1er mars 2014, il bénéficiera du taux à 7%**. La nouveauté - accordée la semaine dernière par la Présidence de la République, nous confie Patrick Liébus, président de la Capeb - est que **le client a désormais jusqu'au 15 mars 2014**, soit 15 jours supplémentaires par rapport à la fin des travaux, pour régler sa facture. **Au-delà de cette date, le professionnel devra appliquer un taux de 10%**.
- Si les travaux ne sont **pas achevés au 1er mars**, seul l'acompte bénéficiera du taux de 7%. Le solde sera soumis au taux de 10%, même s'il est fait mention du taux de 7%.
- Si la **signature du devis est intervenue en 2013**, mais que moins de 30% d'acompte a été réglé avant le 31 décembre, seul l'acompte bénéficiera du taux de 7%. Le solde sera soumis au taux de 10%, même s'il est fait mention du taux de 7%.
- Enfin, si le **devis a été accepté après le 1er janvier 2014**, la totalité des travaux sera soumise au taux de 10%.

Source : Batiactu.com

CNOA - OSCAR : UN NOUVEL OUTIL POUR LA RENOVATION THERMIQUE

Le CNOA propose une nouvelle version « majeure » de son logiciel d'aide à la conception thermique OSCAR. Principale nouveauté : un mode « rénovation » adapté aux interventions sur les bâtiments existants. OSCAR aide désormais les architectes à simuler leur projet, mesurer les déperditions thermiques et à comparer « l'avant » et « l'après ».

Dans ce mode « rénovation », l'architecte décrit d'abord le bâtiment existant avant de basculer vers le projet de réhabilitation: ce **système « avant/après »** permet à l'architecte de simuler les gains de performance apportés par son intervention.

L'indicateur graphique de performance global est adapté aux objectifs de la rénovation. Plus encore, il est complété d'un **graphique détaillé**, poste par poste, des **déperditions thermiques** du bâti. Ce nouvel indicateur est aussi disponible pour le « neuf ».

Afin de s'adapter aux spécificités de l'existant, la saisie des données de l'enveloppe est totalement revue. En particulier, le mode de saisie avancée permet d'intégrer tout type de paroi et de composer soi-même des murs, toitures ou planchers complexes à partir d'un **module « parois »** fonctionnant à la manière d'une petite bibliothèque que l'architecte se constitue lui-même. Là encore ces améliorations profitent également aux projets en « neuf ».

Enfin, les architectes peuvent maintenant éditer un **rapport PDF** résumant les principales données de leur projet afin de le transmettre à leurs maîtres d'ouvrages ou à leurs partenaires et collaborateurs sur le projet.

OSCAR étant accessible en ligne, le CNOA fait régulièrement de petites **mises à jour** afin d'améliorer l'outil, notamment grâce aux remarques des architectes qui utilisent l'outil.

En pratique :

Accéder à OSCAR : <http://oscar.architectes.org>

Les codes d'accès, personnels des architectes sont ceux de l'Espace architectes.

En cas de perte, les récupérer sur : <http://www.architectes.org/archi-mdp>

Chaque architecte dispose de son compte OSCAR. Tous les projets sont stockés en ligne et accessibles à tout moment. L'utilisation d'OSCAR est gratuite.

Source : architectes.org

RECOURS OBLIGATOIRE A L'ARCHITECTE - ET SI LE SEUIL BAISSAIT?

Un rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable, missionné par les ministres Cécile Duflot et Aurélie Filippetti, recommande d'abaisser le seuil de recours obligatoire à l'architecte.

Ce rapport sur « l'évaluation des impacts de la réforme du calcul de la surface de plancher (sp) sur le seuil dispensant du recours obligatoire à un architecte »

préconise d'abaisser le seuil de 170 à 150 m² (160 m² pour l'outre-mer) et écarte le calcul d'emprise au sol. Il arrive 18 mois après le décret du 7 mai 2012 qui avait réduit le recours obligatoire à l'architecte pour la maison individuelle.

Rappelons que la « **surface de plancher** » (**décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011**), qui remplace la surface hors œuvre nette (Shon), ne compte pas les épaisseurs des façades. Elle a pour objet de ne pas pénaliser les enveloppes très isolantes de bâtiment (plus épaisses). Elle a eu également pour conséquence lors de son entrée en vigueur en mars 2012 de renforcer le recours obligatoire à l'architecte pour la maison individuelle de plain-pied à travers sa définition de l'emprise au sol. Cette maigre compensation, obtenue par les architectes en contrepartie d'une définition de la surface de plancher qui dévalorisait le seuil de 170 m² en deçà duquel il est possible pour un particulier de ne pas recourir à un architecte, a rapidement été corrigée par un décret paru en mai 2012 (décret n° 2012-677 du 7 mai 2012 du gouvernement Fillon) qualifié de "décret scélérat" par le président de l'Ordre des architectes de l'époque, Lionel Carli.

Aurélie Filippetti a précisé, lors du Symposium de l'Académie d'architecture qui s'est tenu à Paris mardi dernier, qu'une négociation allait maintenant être engagée sur la base des enseignements de ce rapport qui vient d'être rendu public, pour aboutir à un prochain arbitrage ministériel.

SUR LE MÊME SUJET

[Surface de plancher : Lionel Carli demande l'abaissement du seuil à 150 m2](#)

[Surface de plancher : hano sur le « décret scélérat »](#)

[Surface de plancher : le recours à l'architecte est modifié](#)

Source : Le Moniteur.fr

PUBLICATION - CAHIERS DE LA PROFESSION N°48

Au sommaire des Cahiers de la Profession n°48 :



- Portrait : Vingt ans d'édifices culturels en Poitou-Charentes
- Edito : Catherine JACQUOT : Construisons ensemble !
- Propositions pour la construction de l'égalité des territoires
- Résultats des élections ordinales 2013
- Résultats des élections dans les Conseils régionaux de l'Ordre
- OSCAR : Un nouvel outil pour la rénovation thermique
- Dossier : Mes premiers pas en qualité de président de la chambre nationale de discipline des architectes...

- Accélération des projets de constructions
- Architectes, pensez à insérer dans vos contrats une clause pour vous prémunir des conséquences de la condamnation *in solidum*
- Chronique du Collège National des Experts Architectes Français
- Un label pour développer la qualité de la formation des salariés des entreprises d'architecture
- Votre situation vis-à-vis de la retraite estimée avec une précision inégale
- Santé, prévoyance, retraite : les contrats Madelin des travailleurs non salariés
- Le Congrès de l'UIA en Afrique du Sud
- Le Cluster Lumière, partenaire de l'architecte
- Architectures, volume 2
- Vingt-quatre heures d'architecture en 2014

[Télécharger les Cahiers de la Profession n°48, cliquez ici](#)



**Le SACA souhaite de
Joyeuses Fêtes à tous ses
adhérents !!!**